

Epargne salariale : comment bénéficier de l'intéressement ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 23/02/2023 - **Argent** LECTURE : 3 MINUTES

L'intéressement est un dispositif d'épargne salariale qui permet d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise. Mais tous les salariés sont-ils concernés par l'intéressement ? Toutes les entreprises peuvent-elle le mettre en place ? Quels gains financiers le salarié peut-il percevoir ? Explications.

Qu'est-ce que l'intéressement ?

L'intéressement est un plan d'épargne salariale qui permet aux salariés de recevoir une **prime proportionnelle aux résultats ou aux performances de leur entreprise**.

L'objectif est d'associer les salariés aux objectifs et résultats de l'entreprise.

Quelles sont les entreprises qui peuvent mettre en place l'intéressement ?

Toutes les entreprises (quels que soient leur forme juridique, leur nombre de salariés ou leur domaine d'activité) peuvent le mettre en place, grâce à un accord entre l'entreprise et les salariés ou leurs représentants. Notez cependant que sa **mise en place est facultative**.

Lorsqu'il existe, l'intéressement concerne tous les salariés. Une durée de **trois mois** maximum de présence dans l'entreprise peut être exigée.

À savoir

Afin d'encourager les entreprises à mettre en place l'intéressement, la

législation leur permet de bénéficier de certains avantages :

- ▶ Toutes les entreprises sont **exonérées de cotisations sociales** sur les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'intéressement.
- ▶ Toutes les entreprises de moins de 250 salariés sont **exonérées de forfait social** (il s'agit de la contribution prélevée sur les rémunérations ou gains exonérés de cotisations de sécurité sociale) sur les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'intéressement.
- ▶ Toutes les entreprises bénéficient d'**avantages fiscaux**, par exemple la déduction du bénéfice imposable des sommes versées dans le cadre de l'intéressement.

Quel est le montant de la prime d'intéressement ?

L'intéressement est calculé en fonction des résultats de l'entreprise.

Le montant est calculé en fonction d'une formule fixée dans l'accord d'entreprise. Cependant, la somme perçue par un salarié et par an au titre de l'intéressement, ne peut pas dépasser 75 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit **32 994 € en 2023** (30 852 € en 2022).

Le total des primes d'intéressement versées à l'ensemble des salariés bénéficiaires ne peut pas excéder 20 % du total des salaires bruts versés.

Comment est versée la prime d'intéressement ?

Le salarié dispose de **15 jours** après avoir été averti du montant de la prime pour demander le versement immédiat de la prime.

S'il ne le fait pas, la prime est automatiquement versée sur un plan d'épargne salariale (voir le détail ci-dessous).

À savoir

La prime doit être versée au plus tard le dernier jour du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice. Par exemple, pour un exercice conforme à l'année civile, le versement doit être effectué au plus tard le 31 mai.

Où peut être placée la prime d'intéressement ?

Selon l'entreprise, il est possible de verser la prime d'intéressement :

- ▶ **Sur un plan d'épargne salariale** : en fonction de leur existence ou non dans l'entreprise, cela peut être un [Plan épargne entreprise \(PEE\)](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/lepargne-salariale/les-plans-depargne/les-principales-caracteristiques/le-plan-depargne-interentreprise.html), un [Plan d'épargne interentreprises \(PEI\)](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/lepargne-salariale/les-plans-depargne/les-principales-caracteristiques/le-plan-depargne-interentreprise.html) < <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/lepargne-salariale/les-plans-depargne/les-principales-caracteristiques/le-plan-depargne-interentreprise.html>>, ou un [Plan d'épargne de groupe \(PEG\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2142) < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2142>> (vous pouvez aussi choisir de placer tout ou partie des sommes reçues sur un [Perco](#) s'il existe).
- ▶ **Sur le [compte épargne-temps \(CET\)](https://www.economie.gouv.fr/node/8263650)** : le salarié peut opter pour verser tout ou partie des sommes reçues sur son [CET](https://www.economie.gouv.fr/node/8263650) < <https://www.economie.gouv.fr/node/8263650>>.
- ▶ **Via un versement immédiat au salarié** : la somme perçue au titre de l'intéressement peut être en partie ou en totalité versée au salarié, à condition que ce dernier en fasse la demande au plus tard 15 jours après avoir été informé du montant lui étant attribué.

Comment sont imposées les sommes reçues de l'intéressement ?

Les sommes reçues au titre de l'intéressement et affectées à un plan d'épargne salariale (PEE, PEI, PERCO) sont **exonérées d'impôt sur le revenu**, à l'exception de la **CSG et CRDS** dans la limite de 32 994 € en 2023.

Pour connaître en détails, les avantages fiscaux et sociaux de l'intéressement, et plus particulièrement de tous les dispositifs d'épargne salariale, consultez la [page dédiée sur le site du ministère du Travail](https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/l-epargne-salariale/article/les-avantages-sociaux-et-fiscaux-de-l-epargne-salariale) < <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/l-epargne-salariale/article/les-avantages-sociaux-et-fiscaux-de-l-epargne-salariale>>.

L'épargne salariale en trois questions

Quels sont les avantages de l'épargne salariale pour les salariés ? Tous les salariés sont-ils concernés ? Comment convaincre son employeur de mettre en place l'épargne salariale ?

Bercy Infos | Épargne salariale : quels sont vos droits ?



Retrouvez en vidéo les réponses de nos experts <
https://www.youtube.com/watch?v=VYpyNsgO_sc>

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Comment fonctionne l'épargne salariale ?

Épargne salariale : comment pouvez-vous bénéficier de la participation ?

En savoir plus sur l'intéressement

L'intéressement < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2140>> sur *service-public.fr*

L'intéressement < <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/l-epargne-salariale/article/l-interessement>> sur le site du ministère du Travail

Impôt sur le revenu : faut-il déclarer l'épargne salariale ? < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F487>> sur *service-public.fr*

Thématiques : [Argent](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page

